



Mairie

1, rue Trianon - 45310

☎ : 02 38 80 81 02

☎ : 02 38 80 80 75

✉ : mairie.patay@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 15 MAI 2019

ORDRE DU JOUR

Ouverture de la séance à 20 H 30

PRÉAMBULE

L'an deux mil dix-neuf, le quinze mai, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Marc LEBLOND, Maire.

Etaient présents : M. Marc LEBLOND, Mme Isabelle ROZIER, M. Frédéric BOET, M. Jean-Luc BEURIENNE, M. Patrice VOISIN, M. René-Pierre GOURSOT, Mme Jessica DE MACEDO, M. Gérard QUINTIN, Mme Michelle SEVESTRE, M. Arnaud RAFFARD, Mme Sophie LAURENT, M. Alain VELLARD, Mme Marie DELALANDE, Mme Nadine GUIBERTEAU, M. Daniel FOUCAULT, Mme Marie-Christine BOURBON, Mme Odile PINET et Mme Christel PELLETIER.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme Michelle SEVESTRE qui a donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT, Mme Laurence COLLIN qui a donné pouvoir à Mme Odile PINET.

Absente : Mme Nadine GUIBERTEAU

Le conseil a choisi comme secrétaire de séance **Mme Marie DELALANDE**.

A. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 avril 2019.

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu de la séance du conseil municipal du mercredi 10 avril 2019. Aucune observation n'est signalée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. AFFAIRES DÉLIBÉRATIVES

A. AFFAIRES GÉNÉRALES

● Opposition au transfert obligatoire de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 – minorité de blocage.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1^{er} janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1^{er} janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté, au plus tard, au 1^{er} janvier 2026.

En l'espèce, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1^{er} juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1^{er} janvier 2026, de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1^{er} juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine ;

Vu la délibération C2019_31 du conseil communautaire en date du 11 avril 2019 portant opposition au transfert automatique de la compétence Eau potable ;

Considérant le contexte local, la multiplicité des entités gestionnaires de la compétence Eau potable, la diversité des modes de gestion sur le territoire, la complexité et les délais nécessaires à la mise en œuvre du transfert de la compétence Eau potable ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
 - s'oppose au transfert automatique à la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine au 1^{er} janvier 2020 de la compétence Eau potable au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT ;
 - dit que cette décision sera notifiée au Président de la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine.
 - autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

● Renouvellement de l'adhésion de la commune au Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Le département du Loiret développe en matière de logement une politique globale qui va du soutien à la programmation, par l'apport notamment de garanties d'emprunts solidaires, à l'accompagnement des locataires par l'intermédiaire des dispositifs relevant du Fonds Unifié pour le Logement (FUL) et du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Cette politique repose sur la mise en œuvre de partenariats entre tous les acteurs de l'habitat.

Afin de concrétiser les efforts conjoints du département et de la commune en faveur du parc locatif social, il paraît souhaitable selon le Président du Conseil Départemental d'asseoir la politique départementale en s'appuyant sur la pleine contribution financière de la commune de Patay au titre du FUL.

C'est pourquoi la commune est sollicitée afin de savoir si elle envisage de revoir les modalités contributives au FUL, en participant pleinement aux contributions appelées par le Département qui sont établies sur la base de

- ✚ 0,54 € par habitant (soit 1 151,82 €) au titre du FSL.
- ✚ 0,23 € par habitant (soit 490,59 €) au titre du dispositif solidarité énergie et eau.

Par ailleurs, la commune est également sollicitée pour renouveler son adhésion au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) sur la base des modalités suivantes :

- ✚ 0,11 € par habitant (soit 234,63 €) au titre du FAJ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **approuve** le renouvellement de l'adhésion de la commune au FUL et au FAJ pour l'année 2019 selon les modalités énoncées ci-dessus.

• Vente de l'immeuble situé 27 boulevard du 15 août 1944 – Legs de Madame Victoire PERISSAGUET.

M. le Maire expose qu'en vertu de la délégation qui lui a été transmise par le conseil municipal (délibération n°50-2014 du 09 avril 2017), la commune a accepté le legs du produit de la vente de la maison de Mme Victoire PERISSAGUET situé 27 boulevard du 15 août 1944 déduction faite des frais de l'étude notariale sur la vente et de 51 000,00 € destinés à être répartis à part égale entre trois héritiers désignés par Mme Victoire PERISSAGUET dans son testament.

Monsieur le Maire indique que la mise en vente par l'office notarial est effectivement depuis le 29 janvier 2016. Celle-ci s'est faite sur la base d'un prix de vente net vendeur de 250 000,00 €.

Une estimation réalisée par France Domaine le 17 décembre 2015 déterminait la valeur vénale de ce bien à 240 000,00 € précisant qu'une marge de négociation de -10% peut être admise.

À ce jour et malgré la publicité faite par l'étude notarial la vente n'a toujours pas été réalisée. L'étude a proposé ce bien à 250 000,00 € puis 190 000,00 € sans succès.

Par délibération du 18 janvier 2018, le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire de faire toutes les diligences auprès de l'office notarial Ingré-Patay pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble sur la base d'un prix de vente de 160 000,00 € net vendeur.

À ce jour, soit plus de quinze mois après aucune offre d'achat n'a été faite à ce prix.

M. le Maire présente aujourd'hui au Conseil Municipal la proposition d'achat reçue de 18 avril 2019, transmise au notaire pour un montant de 151 000,00 € net vendeur.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les renseignements fournis par l'étude notariale en charge de la succession de Mme Victoire PERISSAGUET sur le bien-fondé d'accepter cette proposition, la maison se dégradant du fait qu'elle est inhabitée depuis plus de deux ans et que le coût de son entretien devient sur la durée important.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 17 voix POUR et 1 ABSTENSION,

- **accepte** la dite proposition présentée par Monsieur Le Maire au prix de 151 000 €, net vendeur.

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

B. FINANCES/ PERSONNEL

• Tarifs de l'accueil périscolaire – garderie pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs de l'accueil périscolaire du matin et du soir, à appliquer pour l'année scolaire 2019 / 2020.

Accueil périscolaire du matin et du soir :

QF	MATIN			SOIR		
	Tarif Plein	Participation commune	Tarif Familial	Tarif Plein	Participation commune	Tarif Familial
< 465	5,27 €	3,24 €	2,03 €	6,00 €	2,55 €	3,45 €
465 - 532	5,27 €	3,04 €	2,23 €	6,00 €	2,34 €	3,66 €
533 – 620	5,27 €	2,94 €	2,33 €	6,00 €	2,24 €	3,76 €
621 – 710	5,27 €	2,83 €	2,44 €	6,00 €	2,14 €	3,86 €
711 – 811	5,27 €	2,63 €	2,64 €	6,00 €	1,94 €	4,06 €
811 – 950	5,27 €	2,43 €	2,84 €	6,00 €	1,73 €	4,27 €
950 – 1150	5,27 €	2,33 €	2,94 €	6,00 €	1,63 €	4,37 €
1150 - 1400	5,27 €	2,22 €	3,05 €	6,00 €	1,53 €	4,47 €
> 1400	5,27 €	2,02 €	3,25 €	6,00 €	1,33 €	4,67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR et 2 ABSTENSIONS,
- **fixe** les tarifs de l'accueil périscolaire par séquence « matin » et / ou « soir » comme présentés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

• Tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement les mercredis en semaine scolaire et durant la première semaine des petites vacances à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur le montant des tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) durant la première semaine des petites vacances (hors vacances de Noël) à compter du 1^{er} septembre 2019.

La proposition de tarifs à appliquer est la suivante :

QF	Tarifs CLSH – mercredis en semaines scolaires et 1 ^{ère} SEMAINE DES PETITES VACANCES		
	Tarif Plein	Participation commune de Patay	Tarif Familial
< 465	37,90 €	32,20 €	5,70 €
465 - 532	37,90 €	31,30 €	6,60 €
533 – 620	37,90 €	29,80 €	8,10 €
621 – 710	37,90 €	28,20 €	9,70 €
711 – 810	37,90 €	24,70 €	13,20 €
811 - 950	37,90 €	22,70 €	15,20 €
951 – 1150	37,90 €	21,10 €	16,80 €
1151 - 1400	37,90 €	20,40 €	17,50 €
> 1400	37,90 €	19,60 €	18,30 €

Le tarif appliqué pour les enfants domiciliés hors commune de Patay correspondra au tarif plein diminué de l'éventuelle participation de leur commune de résidence et de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à 16 voix POUR et 2 ABSTENSIIONS,
- **fixe** les tarifs du Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) comme présenté ci-dessus durant la première semaine des petites vacances à compter de la rentrée scolaire 2019 / 2020.

Tarif des droits de place de la foire de la Toussaint.

M. le Maire indique qu'il est nécessaire d'actualiser et de délibérer sur les tarifs 2019 des droits de place perçus à l'occasion de la foire de la Toussaint conformément aux termes de la délégation de service public qui nous lie avec la SAS Les Fils de Madame GERAUD.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

Tarif de la foire à tout (particuliers sur le vide-grenier) :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 2,50 € HT soit 3,00 € TTC.

Tarif de la foire partie professionnels :

- Le mètre linéaire de façade sur 3 mètres de profondeur : 4,50 € HT soit 5,40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
- **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,

- **adopte** les tarifs des droits de place de la foire de la Toussaint tels que proposés ci-dessus pour la foire de la Toussaint 2019,
- **dit** que les recettes seront imputées sur les lignes budgétaires correspondantes.
- **charge** monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

C. TECHNIQUE/URBANISME

• Marché de travaux de mise en conformité de l'accessibilité des établissements recevant du public pour les personnes en situation de handicap – programme 2018-2019 phase 2 : abris bus et wc publics, restaurant scolaire, mairie, cimetière, centre médico-psychologique, pôle paramédical, maison des associations, école élémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux programmés en matière d'accessibilité concernant l'abris bus et wc publics, restaurant scolaire, mairie, cimetière, centre médico-psychologique, pôle paramédical, maison des associations, école élémentaire.

Il rappelle la délibération n°2017-053 du 14 juin 2017 approuvant le dossier de consultation et autorisant le Maire à lancer une consultation selon une procédure adaptée ;

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site du BOAMP. La date d'envoi du présent avis à la publication était le 09 juillet 2018 avec une date limite de réception des offres au lundi 03 septembre 2018 à 17h00.

Les critères de jugement des offres retenus sont les suivants :

- Valeur technique : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Notre maître d'œuvre, la Sarl ECS a procédé à l'analyse des offres et a réalisé un rapport dont il est donné lecture au conseil municipal. Ce rapport est joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de suivre les préconisations du rapport pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes au regard du règlement de la consultation, c'est-à-dire :

Lots	Entreprises retenues	Total HT	Total TTC
Lot 1 – VRD	EUROVIA	59 500,00 €	71 400,00 €
Lot 2 – Maçonnerie, cloisons	INFRUCTUEUX		
Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie	DEFARGES	10 385,20 €	12 462,24 €
Lot 4 – Menuiseries bois, mobilier, signalisation	DEFARGES	7 429,60 €	8 915,52 €
Lot 5A – Electricité	PERRIN	3 943,09 €	4 731,71 €
Lot 5A – Chauffage, plomberie	HAUDEBOURG	5 745,00 €	6 894,00 €
Lot 6 - Peinture	DUPONT	5 860,00 €	7 032,00 €
TOTAL		92 862,89 €	111 435,47 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APRES** avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
 - **APRES** en avoir délibéré à l'unanimité,
- **attribue** le marché aux entreprises ci-dessus énoncées conformément au rapport d'analyse des offres ;

- **donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer le marché et tous documents afférents à cette opération :

Lot 1 : VRD.

Entreprise retenue : EUROVIA

Montant du marché : 59 500,00 € HT soit 71 400,00 € TTC

Lot 2 : Maçonnerie, cloisons.

Entreprise retenue : INFRUCTUEUX

Montant du marché : INFRUCTUEUX

Lot 3 : Menuiseries extérieures, serrurerie.

Entreprise retenue : DEFARGES

Montant du marché : 10 385,20 € HT soit 12 462,24 € TTC

Lot 4 : Menuiseries bois, mobilier, signalisation.

Entreprise retenue : DEFARGES

Montant du marché : 7 429,60 € HT soit 8 915,52 € TTC

Lot 5A : Electricité.

Entreprise retenue : PERRIN

Montant du marché : 3 943,09 € HT soit 4 731,71 € TTC.

Lot 5B : Chauffage, plomberie.

Entreprise retenue : HAUDEBOURG

Montant du marché : 5 745,00 € HT soit 6 894,00 € TTC.

Lot 6 : Peinture, faux-plafonds, isolation.

Entreprise retenue : S.A. DUPONT

Montant du marché : 5 860,00 € HT soit 7 032,00 € TTC

- **dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

III. QUESTIONS DIVERSES (affaires non délibératives).

M. le Maire :

Fait part :

- du courrier de remerciement de la classe de CM1 de Madame DUVALLET pour le financement de la classe de mer à Pénestin.
- Du courrier adressé par La Poste pour informer de la fermeture du bureau de poste de Patay du 12 au 17 août 2019 du fait de la baisse d'activité enregistrée lors de la période estivale.
- Fait part d'une demande de dérogation scolaire pour laquelle M. le Maire souhaite recueillir l'avis des Elus. Les parents souhaitent pouvoir inscrire leur enfant à Ormes. Au regard des éléments apportés par Monsieur le Maire les Elus s'expriment par 16 voix POUR la proposition : « J'atteste que la commune de Patay a une capacité d'accueil suffisante pour recevoir l'ensemble des enfants qui résident sur son territoire. Après avoir consulté le conseil municipal, je donne cependant mon accord à l'inscription de l'enfant concerné dans une école d'ORMES, toutefois la commune ne participera pas en ce cas aux frais de scolarisation dans une autre commune que PATAY ».
- Fait lecture de la lettre de Monsieur Sébastien LECORNU, Ministre auprès de la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, chargé des Collectivités territoriales concernant les dons en faveur de la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris.

Mme Isabelle ROZIER :

- Fait un point sur les prochaines élections européennes et sur la présence des Elus sur les bureaux de vote.

M. Daniel FOUCAULT :

- Adresse ses compliments pour le fleurissement réalisé par les services techniques de la commune, en particulier les parterres constitués près du faubourg de Blavetin.

Mme Odile PINET :

- Fait part de la date de la prochaine assemblée générale d'Approlys.

M. Patrice VOISIN :

- Fait un point d'avancement sur les travaux de voirie du chemin de la Guide.

La séance du conseil municipal est levée à 22h30.

M. Marc LEBLOND	Mme Isabelle ROZIER	M. Frédéric BOET	M. Jean-Luc BEURIENNE
M. Patrice VOISIN	Absente	M. René-Pierre GOURSOT	Mme Jessica DE MACEDO
M. Gérard QUINTIN	Absente Ayant donné pouvoir à M. Daniel FOUCAULT	M. Arnaud RAFFARD	Mme Sophie LAURENT
M. Alain VELLARD	Mme Marie DELALANDE	M. Daniel FOUCAULT	Mme Marie-Christine BOURBON
Absente Ayant donné pouvoir à Mme Odile PINET	Mme Christel PELLETIER	Mme Odile PINET	